



Les Etats Généraux de la SEGPA

Deux ans après la publication de la nouvelle circulaire SEGPA, les structures d'enseignements adaptés souffrent à nouveau d'une dégradation des conditions de travail et des conditions indemnitaires de leurs personnels. Les structures sont souvent affaiblies par des politiques locales d'assèchement de la demande, de non départ en formation ou de la suppression de divisions.

Dans ce contexte, les syndicats de la FSU souhaitent accompagner les personnels dans une réflexion globale sur l'enseignement adapté et sur les SEGPA en organisant des états généraux partout en France.

Ils permettront de dresser un premier bilan des SEGPA en faisant remonter ce qui fonctionne et ce qui dysfonctionne à partir des témoignages de terrain.

Ils permettront d'appeler à une politique volontariste en montrant à quoi sert l'enseignement adapté avec des personnels formés dans le système éducatif français. Les professionnels ont leur mot à dire sur la structure et sur ses évolutions ainsi que sur une inclusion ou une ouverture raisonnée de la SEGPA sur le collège.

Il s'agira aussi de pointer l'importance d'une véritable formation et de dresser le bilan des premiers départs au CAPPEI.

Le 11 janvier 2018, sera un temps fort de cette mobilisation, pour donner de la voix, et permettre eux personnels de s'exprimer et de construire une action collective avec l'ensemble des personnels intervenants en SEGPA : PLC, PLP, PE, AVS, DACS.



La nouvelle circulaire 2015 : Contexte et enjeux

La circulaire 2015 sur les SEGPA a fait l'objet de négociations pendant plusieurs mois, car l'objectif de la réécriture pour le ministère était d'inscrire cette structure dans une école inclusive.

Ainsi, l'arbitrage en faveur d'une structure plus inclusive n'a pas permis au ministère de la transformer celle-ci en dispositif inclusif, pourtant plébiscité par les directives de l'OCDE.

L'expérimentation des 6ème inclusives dans certains départements et la volonté de faire évoluer la structure en dispositif appelle à de nouveaux questionnements, de nouvelles pratiques, de nouveaux rapports entre les personnels.

Cette démarche s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'école inclusive, et sur les conséquences de la modification de la loi de 2013, comme il est inscrit dans la fiche d'entrée en discussion proposée par le ministère en février 2014 :

« L'évolution des SEGPA s'inscrit dans la refondation de l'école de la République. Elle occupera une place importante dans la réforme du collège »

« La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République constitue un levier essentiel pour faire face à ces enjeux considérables, au regard des inégalités scolaires qui n'ont cessé de croître depuis au moins deux décennies. Les évolutions qu'elle introduit entraînent la nécessité d'une réflexion sur le fonctionnement des SEGPA.

Tout d'abord, son article 1er affirme le principe d'école inclusive, c'est-à-dire le droit pour chaque enfant non seulement d'être scolarisé, mais aussi d'être scolarisé dans les mêmes conditions que les autres élèves et avec eux, ou, à défaut, de s'en rapprocher le plus possible. Pour porter ce projet d'école inclusive, une interrogation sur le rôle et le fonctionnement des SEGPA est donc nécessaire »

Pourquoi vouloir réécrire des circulaires qui montrent, quand elles sont appliquées, toute leur efficacité ?

Des solutions ministérielles sont recherchées pour baisser les coûts de fonctionnement. Les discussions s'orientent donc logiquement vers la destruction du cadre de la SEGPA et vers un aménagement qui ressemble à celui proposé aux élèves en situation de handicap. Ces aménagements baissent automatiquement la qualité des moyens engagés, tant au niveau du volume horaire proposé qu'au niveau des conditions d'exercices des enseignants spécialisés. La prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire en France ne repose pas sur les mêmes principes que la prise en charge des élèves en situation de handicap dans le second degré. Cette confusion doit être mise à jour, elle rend les débats inaudibles, et crée les premiers blocages puis qu'elle oppose les tenants du tout inclusif aux autres. La difficulté scolaire et son traitement relèvent-ils de l'inclusion ?

Présentation chiffrée

Évolution des effectifs élèves :

Entre les années 2014 et la prévision 2018, les effectifs de SEGPA ont sensiblement baissé. Les raisons à cette baisse sont multiples : tarissement de l'orientation, opposition de certains IEN, refus des familles de scolariser leur enfant en SEGPA, mise à mal de la structure en multipliant les cours doubles, les directions vacantes et le recul parfois du dialogue avec les familles...

Rentrée	2014	2015	2016	2017	2018
Élèves public-privé	91700	88752	86314	85441	85644
Nombre de PE	9817	9774			

Évolution des effectifs enseignant-es du premier degré exerçant dans le second degré SEGPA/ EREA ULIS/ classe relais/: quelques données chiffrées.

Rentrée	2014	2015
PE	9817	9774

Formation des personnels

Départs en formation pour les PE spécialisé en CAPASH option F

Rentrée	2013	2014	2015	2016	2017
OPTION F	204	220	162	149	145

À part, l'année scolaire 2013-2014 qui a vu une augmentation du nombre de départs en formation, la baisse est constante.

Départ en formation de directeur d'établissements spécialisés (ESMS/SEGPA)

Rentrée	2013	2014	2015	2016	2017
*DDEEAS	48	44	34	43	49

*DDEEAS : Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Enseignement Adapté et Spécialisé

Après la perte de la possibilité de diriger les EREA pour les titulaires du DDEEAS, les départs en formations sont très éloignés des besoins, avec des départements qui ont fait le choix depuis plusieurs années de n'envoyer aucun personnel en formation, préférant maintenir des personnels faisant fonction sur plusieurs années.

Ces résultats chiffrés marquent une volonté nationale de diminuer le nombre de personnels spécialisé-es dans le SEGPA. En réduisant le nombre de personnels formé-es, les IA mettent en difficulté les structures, les enseignant-es et les élèves. Il existe pourtant de réelles disparités entre les départements : la Loire Atlantique maintient des taux élevés de départs en formation quand d'autres n'envoient personne, Paris compte 85% de titulaires en direction de SEGPA contre à peine 12% dans l'Yonne, avec des directions partagées sur plusieurs établissements comme dans la Creuse notamment.

Le CAPPEI : nouvelle formation

Les textes concernant le CAPPEI sont parus au BO du 16 février 2017 : décret 2017-137 créant le CAPPEI, arrêtés d'organisation de la formation et de l'examen et circulaire d'application n° 2017-026.

Cette nouvelle formation appelée CAPPEI offre de réelles perspectives pour les collègues du second degré qui pourront désormais postuler sur l'ensemble des postes ULIS, enseignants référents, SEGPA. Elle constitue par contre une réelle régression pour les personnels du premier degré.

La formation affichée avant certification n'est que de 300 heures, ce qui est un recul par rapport aux 400h du CAPA-SH.

Sur les contenus, c'est une orientation franche vers la prise en charge du handicap dans les classes qui repose sur une école plus inclusive.

Enfin, les futurs personnels formés ont désormais la tâche d'être des personnels ressources dans les établissements, modifiant ainsi le contour de leurs missions, et offrant une plus grande latitude à la hiérarchie pour leur imposer des services autres que ceux d'enseigner.

Quelle considération pour les personnels : statut, régime

Nouveau Régime indemnitaire :

Les enseignants du premier degré exerçant dans le second degré, sont exclus de la revalorisation obtenue en 2013 par l'ensemble des professeurs des écoles. Le nouveau régime indemnitaire représente une perte de salaire d'environ 350€/annuel pour les collègues qui réalisaient deux heures de synthèses.

Nouveau Régime indemnitaire des PE en SEGPA – ULIS - EREA				
IFP	ISAE	IS	IACS	TOTAL
844 €	1 200 €	0 €	1 765 €	3 809 €

Nouveau régime Indemnitaire des DACS					
IFP (408)	ISOE/ISAE	IS (147)	IS (433)	IACS	TOTAL
844 €	1 200 €	0 €	2 915 €	1 765 €	6 724 €



Les PE ont toujours un temps d'enseignement de 21H/ semaine, le SNUipp-FSU revendique 18H de service.

Lors d'une rencontre avec le ministère sur le paiement de l'ISAE pour les DACS, la direction des ressources humaines nous a informé qu'elle n'avait pas prévu de verser cette indemnité aux DACS.

Or, suite au Décret n° 2016-851 du 27 juin 2016 modifiant le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré, l'article 2 décrète : « *L'attribution de cette indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation pédagogique des élèves, au travail en équipe et au dialogue avec les familles.* »

Une nouvelle indemnité pour les PLC et PLP

Décret n°2017-966 du 10 mai 2017

Indemnité annuelle de 844,19 € (versée mensuellement) pour les titulaires du 2CA-SH/CAPPEI qui enseignent dans l'ASH. Cette Indemnité est versée aux personnels enseignants du second degré titulaires (en poste sur au moins ½ service). Les non détenteurs du 2CASH/CAPPEI peuvent percevoir l'indemnité pendant encore 4 ans.

Au niveau financier c'est un mieux pour les PLC notamment. Mais sur le moyen terme la réalité est toute autre car les conditions d'accès au CAPPEI sont aujourd'hui limitées surtout pour les PLP, ce qui à l'avenir constituera une perte financière plus importante mais aussi un manque d'enseignant-es formé-es.

Pour les PLP : Une indemnité de 1765 € annuelle qui remplace celle sur les heures de coordination et de synthèse.

Cette indemnité doit sécuriser les paiements car, à l'heure actuelle, tou-tes les PLP ne bénéficient pas de cette indemnité. Cependant le montant proposé en remplacement des heures de coordination et de synthèse reste insuffisant.



Quelle place de la SEGPA dans le collège ? 6^{ème} inclusive jusqu'où ?

Les états généraux permettront de faire le point sur la question de la place de la SEGPA au collège et notamment de sa classe de 6^{ème} intégrée au cycle 3.

Dans la circulaire *n°2015-176 du 28 octobre 2015*, une plus grande place est faite à l'inclusion des élèves dans les classes ordinaires.

Plusieurs expérimentations ont vu le jour avant la mise en œuvre de la circulaire, tout particulièrement dans le Nord. C'est la classe de 6^{ème} qui est visée principalement, avec sa suppression et l'inclusion des élèves en classe de 6^{ème} ordinaire.

Les premiers retours montrent l'inefficacité de cette expérience, malgré l'implication des équipes pédagogiques. Elle ne permet pas aux élèves d'avoir un nouveau départ au sein du collège, elle met en difficulté les élèves et les professeurs, qui n'ont pas le temps de concertation nécessaire pour le suivi notamment. C'est aussi et surtout le manque de repères pour des élèves en très grande difficulté scolaire et une année de perdue sur le travail de revalorisation narcissique nécessaire à la construction d'un parcours scolaire serein.

Les SEGPA en général travaillent, depuis les circulaires de 1996 et 1998, à une meilleure intégration des structures au sein du collège, en développant des projets communs avec les classes de collège, en travaillant sur la co-intervention ou le mélange des classes dans certains enseignements. Ces démarches pédagogiques encadrées par la structure SEGPA, avec ses moyens de concertations propres, ont un impact important dans la vie et la scolarité des collégiens.

L'enjeu pour les SEGPA est de trouver l'équilibre entre une politique du tout inclusif qui ne résout pas le traitement de la grande difficulté scolaire et une meilleure inclusion des élèves dans le système éducatif, propre au collège.

Orientations fin de SEGPA

L'enjeu majeur pour les SEGPA est de permettre une poursuite d'étude à ses élèves et surtout une réelle insertion sociale et professionnelle dans les années qui suivent le collège. Une visée pratique et émancipatrice, pour de futurs citoyens qui devront trouver les ressources pour trouver leur place dans la société.

Une note d'information de la DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) du 13 janvier 2017 reprend les conclusions d'une étude sur une cohorte d'élèves entré-es en 6^{ème} SEGPA en 2007. Cette étude porte sur 28000 élèves, soit 3,4% des enfants scolarisés en 6^{ème} en 2007.

Cette étude fait le constat que 37% de cette cohorte a obtenu un diplôme 8 ans après, quand, sur la même période, 56% sont sortis sans diplôme.

La note relève donc que 56% des élèves quittent le système scolaire sans diplôme. Cependant, elle n'analyse pas précisément les raisons des sorties du système scolaire sans diplôme : raisons économiques, carte scolaire inégalitaire, formations refusées aux élèves de SEGPA, éloignement du domicile, choix de formations non porteuses en termes d'emploi, ruptures de contrat d'apprentissage ...

Depuis la rénovation des SEGPA, en 1996 et 1998, les élèves accèdent majoritairement au lycée professionnel, malgré une disparité géographique allant de 29% (académies de Montpellier et d'Aix-Marseille) à 42% (Académie de Paris).

Ce qui est intéressant de noter, et fait nouveau par rapport aux SES, c'est que 15% des diplômé-es issu-es des SEGPA, poursuivent une scolarité après le premier diplôme, allant vers un bac professionnel, une mention complémentaire ou un deuxième CAP.

La SEGPA permet à 79% des élèves accueilli-es de poursuivre une scolarité vers une formation qualifiante (plus de 9 sur 10 en CAP), à l'heure où les inégalités scolaires et sociales ne cessent de croître, à l'heure où le collège aggrave les écarts scolaires et ne résout pas les difficultés. Cette structure a les moyens de construire des parcours de réussite de qualité, notamment grâce à l'enseignement préprofessionnel.

Sans les efforts importants de l'enseignement adapté, les élèves en grande difficulté scolaire grossiraient les rangs des élèves sortant du système sans diplôme. L'éducation nationale doit poursuivre une politique volontariste pour tous les élèves. Des moyens supplémentaires doivent être développés pour lutter contre les inégalités sociales et scolaires, notamment pour la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire dans des structures d'enseignement adapté.

Les SEGPA sont pour beaucoup d'élèves un outil indispensable à l'accès à un premier diplôme, en vue de leur émancipation et de leur autonomie.



Les pratiques pédagogiques en SEGPA

Les pratiques pédagogiques sont spécifiques à l'enseignement adapté et révèlent une professionnalité particulière des enseignants qui exercent dans ces structures.

Le partage des connaissances pédagogiques, les échanges de pratiques, les temps de formation continue sont nécessaires pour aborder le traitement de la grande difficulté scolaire dans une société en perpétuelle évolution.

Quelles sont les pratiques existantes qui permettent de traiter la question de la grande difficulté scolaire ? Quelles sont les pratiques de terrain qui contribuent à lutter contre l'échec scolaire, le décrochage, ou l'exclusion sociale ?

Quelles pratiques renforcer pour lutter contre les inégalités scolaires ?

Quels sont les moyens à développer pour améliorer les pratiques des collègues sur le terrain ?
Quelle place pour l'enseignement préprofessionnel dans la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire ?



Les ÉTATS GÉNÉRAUX des SEGPA

La Segpa est une voie de réussite.
Quel état des lieux pour les élèves et les personnels
deux ans après la nouvelle circulaire ?

Renseignements et inscription :
snuep.national@wanadoo.fr

JEUDI 11 JANVIER 2018
DE 9H15 À 16H30 – 12 RUE CABANIS, 75014 PARIS

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <https://www.snuipp.fr/actualites/posts/etats-generaux-de-segpa-le-11-janvier>

